

EVOLUTION DES MODALITES DE CALCUL DES AIDES A L'ANIMATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 30 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre de nouvelles modalités de calcul des aides à l'animation à compter de l'année 2017 (*délibération relative à la modification de la délibération n°2016-44 du 27 octobre 2016 portant sur la gestion concertée et le soutien à l'animation*).

PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE :

L'évolution consiste à ajouter pour le bénéficiaire le choix éventuel d'un nouveau mode de calcul en complément du mode de calcul déjà existant basé sur le coût de réalisation de la mission.

Sont concernées à la fois les missions annuelles (ou pluriannuelles) et les missions ponctuelles.

1/ Mode de calcul existant basé sur le coût de réalisation de la mission :

$$\text{Montant d'aide mission annuelle} = \frac{\text{ salaire annuel chargé}}{\text{}} \times 1,3 \times \frac{\text{ nombre de poste}}{\text{}} \times \text{ taux d'aide}$$

$$\text{Montant d'aide mission ponctuelle} = \frac{\text{ coût journalier chargé}}{\text{}} \times 1,3 \times \frac{\text{ nombre de jours de la mission}}{\text{}} \times \text{ taux d'aide}$$

2/ Ajout d'un nouveau mode de calcul proportionnel à la durée de la mission :

$$\text{Montant d'aide mission annuelle} = 290 \text{ €/j} \times 200 \text{ jours} \times \frac{\text{ prorata temps de travail}}{\text{}} \times \frac{\text{ nombre de poste}}{\text{}} \times \text{ taux d'aide}$$

$$\text{Montant d'aide mission ponctuelle} = 290 \text{ €/j} \times \frac{\text{ nombre de jours de la mission}}{\text{}} \times \text{ taux d'aide}$$

Le demandeur de l'aide choisit, dans le formulaire de demande d'aide, l'un des deux modes de calcul pour l'ensemble des aides aux missions d'animations qu'il sollicite sur l'année.

Cela implique une demande d'aide unique par année pour l'ensemble des missions d'animations.

Ces nouvelles modalités de calcul seront appliquées à compter de l'année 2017.

Saisie du formulaire de demande d'aide :

Les formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau à l'adresse : <http://www.eaurmc.fr/formulaires-administratifs.html>

La rubrique « Choix du mode de calcul » du formulaire de demande d'aide permet au demandeur de sélectionner le mode de calcul de l'aide à l'animation qui lui est favorable :

5- ANIMATION TECHNIQUE OU TERRITORIALE	
CHOIX DU MODE DE CALCUL	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Le choix du mode de calcul de l'aide appartient librement au demandeur
(cocher 1 seule case),

Le mode de calcul sera le même pour l'ensemble des animations de l'année qu'il s'agisse de postes en régie ou d'animations ponctuelles*.

1/ Mode de calcul basé sur le salaire annuel brut chargé comprenant les primes et les charges patronales *(Joindre les feuilles de salaire de décembre pour chaque personne).* Un coefficient multiplicateur de 1.3 est appliqué afin de prendre en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation. Les frais de structure ne sont pas pris en charge.

2/ Mode de calcul basé sur un forfait de 290 €/j x nombre de jours de l'animation. Le forfait de 290€/j doit être comparé au salaire journalier brut chargé intégrant les primes et les charges patronales multiplié par un coefficient de 1.3 afin de prendre en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation. Les frais de structure ne sont pas pris en charge.

** Les deux modes de calculs des aides à l'animation sont détaillés dans l'annexe 2 du formulaire.*

Le choix du mode de calcul 1/ doit obligatoirement être accompagné des feuilles de salaire de décembre pour que l'aide puisse être calculée.